L'an Deux Mil Vingt, le douze octobre à dix-neuf heures, sur convocation adressée le cinq octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE Thérèse LE SERGENT - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Valérie CHOQUET-AUDOIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Jessy COCHEREL - Fabrice CHOMARD Morgan LE ROYER - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES *: Mme Françoise ALLIDIER (procuration à M. Alain BERARD)*
M. Christophe CABARET (procuration à Mme Nadine KIERS-PERRAULT)

Secrétaire de séance : M. Gérard LIVET

POINT 1 ***:*** *Service technique : création d'un emploi permanent*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3*
Vu *le budget,*
Vu *le tableau des emplois et des effectifs,*

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (30.50/35ème, soit 30h30 hebdomadaire) pour des fonctions d'agent d'entretien à compter du 1er janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grades : d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, et adjoint technique principal de 1ère classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***ADOPTE*** *la proposition de Monsieur le Maire comme présenté ci-dessus*
- ***DIT*** *que le tableau des emplois est modifié en conséquence*
- ***INSCRIT*** *au budget les crédits correspondants.*

POINT 2 *: Service administratif : création d'un emploi permanent*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3*
Vu *le budget,*
Vu *le tableau des emplois et des effectifs,*

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent administratif polyvalent et d'agent postal.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet (soit 35/35ème) pour des fonctions d'agent administratif polyvalent et agence postale à compter du 1er janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grades : d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, et adjoint administratif principal de 1ère classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité *:*
- ***ADOPTE*** *la proposition de Monsieur le Maire comme présenté ci-dessus*
- ***DIT*** *que le tableau des emplois est modifié en conséquence*
- ***INSCRIT*** *au budget les crédits correspondants.*

POINT 3 *: Aménagement Route de Bérus – Lot 2 Traçage Service – Avenant n°1*

Vu *la délibération du Conseil Municipal en date 16/12/2019 attribuant les titulaires du marché pour les travaux de l'opération « Aménagement du chemin piétonnier, le long du Golf -Route de Bérus»*
Vu *le contrat de travaux conclu avec la société TRACAGE SERVICE le 18 janvier 2020,*
Considérant *la moins-value suite aux ajustements des quantités de l'ensemble du marché d'un montant de -1863.95€*
Considérant *les plus-values de fourniture de panneaux et de peinture supplémentaires d'un montant de 1 863.95€*
Considérant *que le prix du marché initial n'est pas impacté et se décompose comme suit :*

LOT	Entreprise	Montant du marché HT	Montant de la TVA	Montant du marché TTC	Montant de l'avenant HT	Montant de la TVA	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché HT	Montant de la TVA	Nouveau montant du marché TTC
LOT 2 - Signalisation marquage	Traçage Service	17 449,60€	3 489,92 €	20 939,52 €	- €	- €	- €	17 449,60 €	3 489,92 €	20 939,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***APPROUVE*** *l'Avenant n°1 du marché d'Aménagement de la Route de Bérus (LOT 2 TRACAGE SERVICE) comme présenté ci-dessus.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier*

***POINT 4** : Décision modificative n°4 – Budget Principal*

***Considérant** le Budget Primitif du budget Principal voté le 3 juin 2020,*
***Considérant** le manque de crédit au chapitre 21, pour des achats ponctuels devant être comptabilisés en investissement et non en fonctionnement,*
***Considérant** les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal.*
***Considérant** le virement de crédit n°1 (numéroté DM3)*
Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget principal comme suit :

Sect.	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI	020- Dépenses imprévues	020 – dépenses imprévues	0.00 €	(+) 2 500,00€	2 000,00 €
DI	21- Immobilisation corporelles	2135 - Installations Générales, agencements,…	2 000,00 €	(+) 7800,00 €	9 800,00 €
DI	21- Immobilisation corporelles	2151 - Réseaux et voirie	9 860,00 €	(+) 4 200,00€	14 060,00 €
DI	21- Immobilisation corporelles	21578 – Autre matériel et outillage de voirie	2 760,00 €	(+) 1 500,00€	4 260,00 €
RI	021- virement de la section de fonctionnement	021- virement de la section de fonctionnement	243 932,30 €	(+) 16 000.00€	261 932,30 €
DF	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	243 932,30 €	(+) 16 000.00€	261 932,30 €
DF	011 – charges à caractère générales	60632 - Fourniture de petit équipement	40 000,00 €	(-) 9 300,00€	30 700,00 €
DF	011 – charges à caractère générales	6067 - Fournitures scolaires	10 000,00 €	(-) 198,00€	9 802,00 €
DF	011 – charges à caractère générales	615231 - Entretien et réparation voirie	31 568,00 €	(-) 6 502,00€	25 066,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE** la Décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus*

***POINT 5** : Réhabilitation et extension d'une nouvelle mairie – Subventions Régionales*

***Considérant** les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics,*
***Considérant** que la Région a alloué une subvention de 83 141 euros au titre du « Fonds Régional de Développement des Communes » (FRDC) en date du 15 novembre 2019,*
***Considérant** la création d'un fond de relance (Pays de la Loire Relance Investissement Communal - PLRIC) permettant d'accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local,*

La Commune étant éligible au FRDC et au PLRIC, Monsieur le Maire propose de faire deux demandes de subventions distinctes, et à ce titre il est nécessaire d'annuler la subvention de 83 141€,

Les demandes de subventions peuvent être départagées comme suit :

- *Sur la partie réhabilitation de la mairie : demande de subvention au titre du FRDC pour un montant de 60 000 € minimum (La commune faisant partie des 5 communes sarthoises non couvertes par un CTR, peut déroger à la règle des 50 000€).*
- *Sur la partie extension de la mairie : demande de subvention au titre du PLRIC pour un montant de 75 000€ (Intégration des frais d'études)*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** ;*

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la première demande en date du 15 novembre 2019, au titre du Fond Régional de Développement des Communes (FRDC) d'un montant de 83 141 euros*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre du fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) au taux maximum,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la subvention « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » (PLRIC) au taux maximum,*

POINT 6 *: Avis sur les ouvertures dominicales 2021*

Vu *l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche,*
Vu *la proposition de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) qui propose d'accorder aux commerces 12 dérogations au repos dominical pour 2021,*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROPOSE*** *l'ouverture des commerces sur 12 dimanches de l'année 2021 comme suit :*

- *Commerce de détail :*

10 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver)
27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été)
29 août 2021 (1er dimanche avant la rentrée scolaire)
28 novembre 2021 (1er dimanche du Black Friday)
05 décembre 2021
12 décembre 2021
19 décembre 2021

- *Concessions automobiles :*

17 janvier 2021
14 mars 2021
13 juin 2021
19 septembre 2021
17 octobre 2021

POINT 7 *: Association Avenir et Services : Désignation des administrateurs*

Vu *la délibération en date du 6 juillet 2020, désignant deux représentants au sein de l'association « Avenir et Services »*
Vu *la demande en date du 1er octobre 2020 du président de l'association « Avenir et Services » demandant la modification de la délibération en date du 6 juillet 2020, du terme « représentant » en « administrateur »,*
Considérant *que la demande est réglementaire,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DESIGNE*** *comme Administrateurs au sein de l'association Avenir et Services :*
  - *M. Alain BERARD*
  - *M. Laurent NOÉ*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)